

Convention collective de travail pour l'industrie du bois suisse

Accord complémentaire 2020 - 2021

La convention collective de travail du 1^{er} avril 2017 et l'accord complémentaire 2020 - 2021 s'appliquent indifféremment à Industrie du bois Suisse (IBS), à l'Association suisse des raboteries (ASR) et à l'Association des fabricants de clôtures suisses (AFCS).

Annexe 1 – Adaptations de salaires

Adaptation générale des salaires 2020*

Dès le 1^{er} avril 2020, tous les travailleurs ont droit à une adaptation générale de leur salaire à hauteur de 0,6 % sur les salaires minimums.

Catégorie	A l'heure	Au mois
A Employés qualifiés ou de formation équivalente	CHF 0.16	CHF 30.-
B Employés semi-qualifiés	CHF 0.14	CHF 27.-
C Employés non qualifiés	CHF 0.13	CHF 24.-

Salaires minimums 2020

Salaires minimums applicables dès le 1^{er} avril 2020

Catégorie	A l'heure	Au mois
A Employés qualifiés ou de formation équivalente	CHF 26.73	CHF 4945.-
B Employés semi-qualifiés	CHF 23.93	CHF 4427.-
C Employés non qualifiés	CHF 21.44	CHF 3967.-

Salaires minimums des jeunes professionnels

Jeunes professionnels CFC	Employés qualifiés CFC	Employés qualifiés AFP
1 ^{re} année de travail	88 % CHF 4352.-	90 % CHF 3917.-
2 ^e année de travail	92 % CHF 4549.-	90 % CHF 4094.-
3 ^e année de travail	96 % CHF 4747.-	90 % CHF 4272.-
4 ^e année de travail	100 % CHF 4945.-	90 % CHF 4451.-

Adaptation générale des salaires 2021*

Dès le 1^{er} janvier 2021, tous les travailleurs ont droit à une adaptation générale de leur salaire à hauteur de 0,6 % sur les salaires minimums.

Catégorie	A l'heure	Au mois
A Employés qualifiés ou de formation équivalente	CHF 0.16	CHF 30.-
B Employés semi-qualifiés	CHF 0.14	CHF 27.-
C Employés non qualifiés	CHF 0.13	CHF 24.-

Salaires minimums 2021

Salaires minimums applicables dès le 1^{er} janvier 2021

Catégorie	A l'heure	Au mois
A Employés qualifiés ou de formation équivalente	CHF 26.89	CHF 4975.-
B Employés semi-qualifiés	CHF 24.07	CHF 4454.-
C Employés non qualifiés	CHF 21.57	CHF 3991.-

Salaires minimums des jeunes professionnels

Jeunes professionnels CFC	Employés qualifiés CFC	Employés qualifiés AFP
1 ^{re} année de travail	88% CHF 4378.-	90% CHF 3940.-
2 ^e année de travail	92% CHF 4577.-	90% CHF 4119.-
3 ^e année de travail	96% CHF 4776.-	90% CHF 4298.-
4 ^e année de travail	100% CHF 4975.-	90% CHF 4477.-

L'indice suisse des prix à la consommation est équilibré jusqu'en décembre 2021 (base décembre 2015 = 100 points).

**) Les augmentations salariales individuelles octroyées entre avril 2017 et mars 2020 peuvent être prises en compte (Explication : si le salaire a déjà fait l'objet d'une hausse individuelle inférieure à 1,2 %, seule la différence est due ; si la hausse salariale déjà accordée dépasse 1,2 %, aucune adaptation n'est due).*

Zurich, Berne, Olten, février 2020

Industrie du bois Suisse (IBS)

Thomas Lädach, Président

Michael Gautschi, Directeur

Associations partenaires

Association suisse des raboteries (ASR)

Peter Marty, Président

Association des fabricants de clôtures suisses (AFCS)

Julien Rime, Président

Syndicat Unia

Bruna Campanello
Coresponsable secteur
Arts & métiers

Kaspar Bütikofer
Membre de la direction
secteur Arts & métiers

Vania Alleva
Présidente

Aldo Ferrari
Vice-président

Syndicat Syna

Johann Tscherrig
Secrétaire central /
Responsable de branche

Arno Kerst
Président central